

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DU 149-1**° Déclaration de projet des travaux d'investissement routier relatif à la voie nouvelle de l'îlot Binet. Secteur Binet - GPRU Porte Montmartre porte de Clignancourt (18e).

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2511-1, L. 2511-2, L. 2511-13 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à 16, L. 126-1, ainsi que R. 123-1 et R. 126-1 et suivants ;

Vu la délibération DU 2004-6 - DPVI 2004-1 du Conseil de Paris des 2 et 3 février 2004 approuvant le projet de territoire du GPRU porte Montmartre / porte de Clignancourt, prévoyant le principe d'une opération de renouvellement urbain sur le secteur Binet ;

Vu la délibération 2005 DU 212 du Conseil de Paris du 14 décembre 2005 approuvant l'engagement de cette opération d'aménagement et autorisant la signature d'un traité de concession avec Paris Habitat OPH, traité signé le 8 février 2006 ;

Vu la délibération 2012 DU 21 du Conseil de Paris du 20 et 21 mars 2012, autorisant la signature d'un avenant au traité de concession ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris, approuvé les 12 et 13 juin 2006 et dont la dernière évolution a été approuvée par délibération 2012 DU 22 du Conseil de Paris en date des 6 et 7 février 2012 ;

Vu la délibération 2011 DU 30 du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Municipal en date du 7 et 8 février 2011 définissant les objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur Binet ;

Vu la délibération 2011 DU 181 du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Municipal en date des 20 et 21 juin 2011 approuvant le bilan de concertation sur l'îlot Binet, 18ème arrondissement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 2 janvier 2012, portant ouverture d'une enquête publique sur les travaux d'investissement routier sur le site de l'îlot Binet à Paris (18e) ;

Vu le dossier de travaux d'investissement routier relatif à la voie nouvelle de l'îlot Binet (secteur Binet) (annexe 1) qui a été soumis à enquête publique du 6 février 2012 au 9 mars 2012 à la mairie du 18e arrondissement ;

Vu le registre d'enquête, le rapport du commissaire enquêteur, Mme Lisa Vinassac-Bretagnolle, en date du 9 avril 2012, et notamment ses conclusions et ses annexes ;

Vu l'étude paysagère comprenant une notice paysagère, une note d'insertion paysagère et une perspective d'insertion de la voie nouvelle dans son environnement (annexe 2) ;

Vu l'étude d'éclairage (annexe 3) ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'adopter la déclaration de projet des travaux d'investissement routier du secteur Binet dans le 18e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 11 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Considérant :

Que le projet de travaux d'investissement routier qui a été soumis à enquête publique du 6 février au 9 mars 2012, constitue un des éléments indissociables du projet d'aménagement urbain du secteur Binet dans le GPRU porte Montmartre porte de Clignancourt ;

Que ce projet de voie nouvelle s'inscrit dans le projet global d'aménagement du territoire du Grand Projet de Renouvellement Urbain porte Montmartre / porte de Clignancourt, contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants et à pérenniser les changements du quartier ;

Que ce projet de voie nouvelle s'inscrit également dans les orientations d'aménagement du PLU de Paris, qui font apparaître le principe d'une voie en équerre sur l'îlot Binet ;

Que ce projet de voie nouvelle conditionne la mise en œuvre de l'aménagement du site Binet, confié à Paris Habitat dans le cadre de la concession d'aménagement signé le 8 février 2006 ;

Que ce projet de voie nouvelle doit notamment permettre la desserte des 150 logements, majoritairement des logements sociaux qui vont être construits, ainsi que de certains équipements, en particulier l'ensemble du groupe scolaire Binet et du programme de bureaux activités ;

Que la création de cette voie nouvelle permettra d'offrir au quartier des espaces publics de qualité et une liaison satisfaisante avec le quartier de la porte Montmartre ;

Que ce projet respecte les objectifs définis par le Conseil de Paris par délibération 2011 DU 30 des 7 et 8 février 2011 pour ce territoire et répond notamment à la nécessité de désenclaver l'îlot Binet et de le relier au reste du quartier de la porte Montmartre ;

Que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux réserves ;

Que le projet prend en considération les réserves du commissaire enquêteur à savoir :

- La réalisation d'une étude paysagère en bonne et due forme précisant les essences d'arbres et de plantations, l'insertion du projet dans la trame verte, la définition des clôtures, les aménagements de la placette, la nature des stationnements, la définition du mobilier urbain (annexe 2) ;

- La réalisation d'une étude d'éclairage, comportant la localisation et le nombre des points lumineux, les niveaux d'éclairage, la définition des éclairages et le projet spécifique de la placette (annexe 3) ;

Et considérant que, compte tenu de tous ces points, ce projet de travaux d'investissement routier présente bien un caractère d'intérêt général,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve la déclaration du projet de travaux d'investissement routier relatif à la voie nouvelle de l'îlot Binet sur le secteur Binet (18e), tel qu'il est présenté dans les annexes au présent délibéré, au vu de son caractère d'intérêt général.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 18e arrondissement. Chacune des ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le public pourra consulter le document comportant le texte de la déclaration de projet.